



A l'attention du Président du club **Les Asteries**

Bruxelles le 10 décembre 2011

Objet : Avantages Clubs « Partenaires »

Bonjour cher Président,

Vous connaissez certainement **DSM** et vous savez donc que depuis 3 ans l'équipe de DSM dépense une grande énergie pour que ce magasin, pionnier de la plongée en Belgique, retrouve sa place de Leader des magasins de plongée belges.

DSM présente la plus grande surface de vente en Belgique dédiée à la plongée loisir ainsi qu'à l'apnée et bientôt à la plongée TEC avec plus de 5000 références en magasin. Notre site [www.diving-scuba-marine.com](http://www.diving-scuba-marine.com) présente plus de 1.500 articles permettant un large choix de matériel, vêtements et équipements. Bientôt il sera également possible de les acheter en ligne. Chaque mois nous présentons une série de sélections à des prix très intéressants.

DSM soutient les clubs en participant régulièrement à des activités clubs (bals, compétition TSA, ..) par des lots pour les tombolas et des prix aux équipes et offre depuis toujours des conditions particulières aux membres de beaucoup de clubs Lifras. Nous comptons ainsi parmi nos clients plusieurs membres de votre club et nous nous en réjouissons.

Depuis de nombreuses années, DSM octroie une réduction substantielle de 10% sur le prix de vente affiché en magasin (prix conseillé par nos fournisseurs), aux plongeurs Lifras qui en font la demande et qui sont membres de clubs connus par notre magasin. Cette situation n'est pas toujours claire et il est parfois difficile d'octroyer la réduction sur base de l'affirmation d'appartenance à un Club sans une preuve telle qu'une carte de membre du club... D'autre part, les nouveaux membres ne sont pas toujours au courant des avantages dont ils peuvent bénéficier et comme ils ne les demandent pas nous ne pouvons pas leur en faire profiter ce qui est dommage.

Nous voudrions clarifier les avantages que DSM octroie aux clubs « Partenaires » tels que le vôtre et ainsi continuer à octroyer de manière claire les avantages aux membres de votre club et même les augmenter sur base d'une collaboration « gagnant - gagnant ».

Nous vous proposons la collaboration suivante :

DSM octroie à votre club et à ses membres les **avantages suivants** :

- Réduction sur le prix affiché en magasin, hors promos et soldes, du matériel de plongée (combinaisons, détendeurs, stabs, lampes,...) hors accessoires, hors petit matériel et hors librairie.
  - de **10%** à **vos membres** en ordre de cotisation
  - de **20%** à **vos moniteurs** actifs et aux **membres du conseil d'administration**.



- Remise jusqu'à **30%** sur le **matériel du club** pour la formation de vos membres (en fonction de la quantité).
- Remise de **30%** sur la **location du matériel** (combis, stabs, lampes, ordinateurs, appareils photo,...)
- Sur demande, participation de DSM à la tombola annuel **en offrant des lots** sous forme de matériel de plongée (matériel, cartes de gonflage ou chèques cadeau)
- Test gratuit sur **banc de test** de l'ensemble des détenteurs de votre club et remise d'une fiche de performance.
- Réduction de **25%** sur la **location** avec skipper de notre semi rigide pour 5 plongeurs pour des raids plongée en Zélande.
- Gonflage **300 bar** et **Nitrox** gratuits (délais 48h).

Pour que ces avantages soient effectifs, nous vous demandons :

- de les **communiquer à vos membres** de la manière que vous jugerez la plus efficace et de remettre nos coordonnées et ces conditions avantageuses à chaque nouveau membre. Nous pouvons vous fournir des documents à cet effet.
- de reprendre le lien de notre magasin **www.diving-scuba-marine.com** en évidence sur votre site internet pour permettre à vos membres de prendre connaissance des offres, des promos et des actions organisées régulièrement par notre espace plongée.
- de nous transmettre chaque année, par facilité, la liste de vos membres avec Noms, Prénoms et adresses mail ainsi que les noms des moniteurs et administrateurs pour faciliter la reconnaissance des plongeurs de votre club. Si cela n'est pas possible, il faudra veiller à ce que chaque plongeur soit en mesure de présenter une carte d'affiliation à votre club reprenant l'année de validation.

Comme vous le voyez rien que des avantages et rien de contraignant. Cette proposition n'a aucun caractère d'exclusivité. De même chaque partie est libre d'arrêter à tout moment cette convention. Chaque année une évaluation de notre collaboration sera effectuée et chaque partie aura le loisir de ne pas la reconduire.

Si votre club marque son accord, ces nouvelles conditions seront effectives à partir de janvier 2012.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez la moindre question ou si un point n'est pas clair.

Pour DSM,

Roland De Wilde  
roland@dsm-h2o.be  
Gérant



H2O Plongée Benelux sprl - bvba  
Rue G. Raeymaekersstraat 47 | 1030 Bruxelles - Brussel  
Tel +32(0)2 215 07 72 | Fax +32 (0)2 216 37 33  
[www.dsm-h2o.be](http://www.dsm-h2o.be) | e-mail : [shop@dsm-h2o.be](mailto:shop@dsm-h2o.be)  
TVA/BTW BE 0474 416 013 | RPM/RPR 0474 416 013 | DEXIA 068-2351304-51